

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015**

**2015 DFA 103** Résiliation totale d'un marché avec la société SILVER Constructions - Autorisation de résilier - Autorisation de signer l'arrêté de résiliation.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de résiliation totale d'un marché municipal passé avec la société SILVER Constructions, sur la base d'un appel d'offres ouvert, pour la réalisation de travaux de métallerie et de ferronnerie pour la Ville de Paris Lot7 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de résiliation de plein droit du marché 20151120000525 conclu avec la société SILVER Constructions, en application de l'article 46.1.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux. Le décompte de résiliation suivra ultérieurement.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'arrêté de résiliation du marché n° 20151120000525 passé avec SILVER Constructions.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**